

Séance du 31 mai 2021

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare l'ouverture de la séance à 19h03.

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal est absent pour le début de la séance, celui-ci entre à 19h11

**1 VIROINVAL – ENVIRONNEMENT - PROTOCOLE D'ACCORD 2020-2022 DES PARTENAIRES
DU CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE - PROPOSITION D'ACTIONS**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la présentation de l'offre de services de Monsieur Frédéric Mouchet, Coordinateur du "Contrat de Rivière - Haute Meuse ASBL", faite à Monsieur Baudouin Schellen, Bourgmestre en charge de l'environnement, et aux Echevins en charge des matières concernées le 23 octobre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal de Viroinval, en séance le 18 novembre 2019, d'émettre un avis favorable à la proposition d'offre de services "Contrat de Rivière - Haute Meuse ASBL" pour une période de un an à partir du 1er janvier 2020 ;

Vu la nécessité de disposer d'un diagnostic complet de l'état des cours d'eau à Viroinval afin de :

- Répondre au projet P.A.R.I.S. (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) de la Province de Namur et du Service Public de Wallonie en ce qui concerne les cours d'eau de catégorie 3 présents sur notre commune ;
- Pouvoir appuyer des plans d'assainissement subsidiés de nos masses d'eau souterraines et de surface en catégorisant des zones comme "Points noirs" au niveau de la pollution ;
- Pouvoir fournir une liste d'actions à faire réaliser par la Province de Namur sur nos cours d'eau de catégorie 3 suivant convention, libérant ainsi nos services techniques ;

Vu la liste des autres services proposés par le "Contrat de Rivière - Haute Meuse ASBL" qui ne peuvent être pris en charge par le Parc Naturel Viroin Hermeton ;

Considérant que ce service s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'actions favorables à la conservation du milieu naturel aquatique et de la biodiversité de nos cours d'eau, et à l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraines et de surface présentes à Viroinval ;

Considérant que la cotisation annuelle nécessaire à l'offre de service du "Contrat de Rivière - Haute Meuse ASBL" s'élève à 3.180 € et que cette somme sera indexée après 3 ans si elle est renouvelée ; Vu la présentation du Contrat de Rivière de Haute Meuse ASBL du 05 mai 2021 et de l'inventaire réalisé, encore partiel, dont découle une proposition de programme d'actions basé sur le Protocole d'Accord triennal des partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse (CRHM), visant à améliorer la qualité de l'eau et de son environnement proche sur la commune de Viroinval ;

Vu la décision du Collège du 10 mai 2021 d'émettre un avis favorable quant à la concrétisation de 17 actions, grâce aux ressources déjà disponibles à l'administration, aux services techniques, via les partenaires liés à ces actions ;

Vu la présentation de ce programme d'actions lors du Conseil du 31 mai 2021 par le Contrat de rivière Haute-Meuse ASBL ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable quant à la concrétisation des 17 actions proposées par le Contrat de Rivière Haute-Meuse ASBL, pour la période 2020 à 2022, grâce aux ressources déjà disponibles à l'administration, aux services techniques, et via les partenaires liés à ces actions.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Contrat de rivière Haute-Meuse ASBL

2 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2020 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2020 en sa séance du 17 mai 2021 ;

Considérant qu'un crédit de 91.800,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2021 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 38.250,00 € à titre d'avance sur sa subvention 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/05/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2021,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2020 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2020 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 91.800,00 € pour l'exercice 2021.

Art. 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 38.250,00, un montant de 53.550,00 € sera prélevé à l'article 561/435-01 pour solder le paiement de la subvention.

Art. 4 : Cette subvention sera utilisée aux seules fins des missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2022 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2021, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite à donner.

3 MESURES DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 - SUBSIDE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE INTERIEUR ET ACTION SOCIALE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la série de mesures prises par le Conseil National de Sécurité depuis le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du Coronavirus dans notre pays ;

Vu les différentes phases de stratégie de déconfinement ;

Vu les contraintes sanitaires imposées ayant porté préjudice au fonctionnement du secteur du sport notamment ;

Vu l'impact économique et financier inévitable de la crise sanitaire actuelle et ses retombées sur les finances des clubs sportifs ;

Vu qu'en séance du 19 mars 2021, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie Intérieur et Action Sociale du 22 avril 2021 et ses annexes, informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale et communiquant la liste des 18 clubs sportifs pouvant prétendre à ce subside de 40€ par affilié pour permettre aux clubs de relancer, de faire perdurer leur activité, à savoir :

- Aile Francophone de Tennis de Table - N152 CTT Oignies - 14 affiliés : soit 560€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N092 Palette des 3 Vallées - 65 affiliés : soit 2.600€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N220 Vierves - 25 affiliés : soit 1.000€

- Aile Francophone de Tennis de Table - N215 CTT Treignes - 27 affiliés : soit 1.080€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N195 Palette Ollégienne - 48 affiliés : soit 1.920€
- Association des Clubs Francophones de Football - O.C. Nismes - 175 affiliés : soit 7.000€
- Association des Clubs Francophones de Football - U.S. du Viroin-Treignes - 48 affiliés : soit 1.920€
- Association des Clubs Francophones de Football - ENT. SP. Viroin-Olloy - 50 affiliés : soit 2.000€
- Association Francophone de Tennis T.C. Nismes - 26 affiliés : soit 1.040€
- Enéosport - Les Pesteleus - 77 affiliés : soit 3.080€
- Fédération Belge Francophone de Pétanque - P.C. Les Crayas - 20 affiliés : soit 800€
- Fédération Belge Francophone de Pétanque - La Fanny Nismoise - 11 affiliés : soit 440€
- Fédération des Jeux de Paume Wallonie-Bruxelles - Vierves-sur-Viroin - 5 affiliés : soit 200€
- Fédération Francophone Belge des Marches Populaires - Les Crayas du Thiry - 85 affiliés : soit 3.400€
- Fédération Motocycliste de Belgique - Viroinval Motor Sport - 25 affiliés : soit 1.000€
- Fédération Motocycliste de Belgique - AMC Eau Noire - 22 affiliés : soit 880€
- Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles - C.E. de Oignies - 10 affiliés : soit 400€
- Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles - C.E. de Rolinviaux - 13 affiliés : soit 520€ ;

Considérant qu'un crédit de 29.840 € a été inscrit en MB I à l'article 764/322-01 du budget ordinaire 2021 de l'Administration Communale ;

Considérant que ce mécanisme passe par les communes, qui percevront le montant total du subside octroyé pour leurs entités, afin de rétrocéder le subside aux clubs sportifs, via l'établissement (par les clubs) d'une attestation déclarant :

- s'engager à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022 être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région Wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune
- annexer à la présente le listing officiel 2020 des membres affiliés à la Fédération justifiant le montant de la subvention communale accordée dans le cadre de la mesure régionale de soutien en faveur des clubs sportifs ;

Vu les pièces justificatives transmises par les Clubs sportifs précités, par lesquelles il ressort que :

- Aile Francophone de Tennis de Table - N152 CTT Oignies : 1914 affiliés : dossier complet
- Aile Francophone de Tennis de Table - N092 Palette des 3 Vallées : 65 affiliés : dossier complet
- Aile Francophone de Tennis de Table - N220 Vierves - 25 affiliés : dossier complet
- Aile Francophone de Tennis de Table - N215 CTT Treignes - 27 affiliés : dossier complet
- Aile Francophone de Tennis de Table - N195 Palette Ollégienne - 48 affiliés : dossier complet
- Association des Clubs Francophones de Football - O.C. Nismes - 178 ~~175~~ affiliés : dossier complet
- Association des Clubs Francophones de Football - U.S. du Viroin-Treignes - 48 affiliés : dossier complet
- Association des Clubs Francophones de Football - ENT. SP. Viroin-Olloy - 6250 ~~50~~ affiliés : dossier complet
- Association Francophone de Tennis T.C. Nismes - 26 affiliés : dossier complet
- Enéosport - Les Pesteleus - 84 ~~77~~ affiliés : dossier complet mais siège social sur la Commune de Couvin depuis 2009 suite à la démission de Monsieur André Leclercz au poste de Président
- Fédération Belge Francophone de Pétanque - P.C. Les Crayas - 20 affiliés : dossier complet
- Fédération Belge Francophone de Pétanque - La Fanny Nismoise - 11 affiliés : dossier complet
- Fédération des Jeux de Paume Wallonie-Bruxelles - Vierves-sur-Viroin - 5 affiliés : dossier complet
- Fédération Francophone Belge des Marches Populaires - Les Crayas du Thiry - 85 affiliés : dossier complet
- Fédération Motocycliste de Belgique - Viroinval Motor Sport - 25 affiliés : dossier complet
- Fédération Motocycliste de Belgique - AMC Eau Noire - 2022 affiliés : dossier complet
- Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles - C.E. de Oignies - 3 ~~10~~ affiliés : dossier complet

- Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles - C.E. de Rolinviaux - 13 affiliés : dossier complet ;

Considérant que la subvention est octroyée sur base des dossiers complets transmis au Service public de Wallonie et que celle-ci n'est pas revue à la hausse si le club présente plus d'affiliés que l'annexe 1 établie par le Service public de Wallonie, mais peut par contre être revue à la baisse si le club présente un nombre inférieur d'affiliés ;

Considérant que ce n'est pas le siège social du club qui compte mais le lieu où est pratiqué le sport et que la liste présentée dans l'annexe 1 est fermée et ne peut pas être transférée vers une autre commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/05/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2021,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- Article 1er : D'allouer un subside exceptionnel Covid-19 d'un montant de 29.840 € aux clubs sportifs de Viroinval recensés dans l'annexe 1 de la circulaire du Service public de Wallonie intérieur et action sociale du 22 avril 2021, selon la répartition suivante :Aile Francophone de Tennis de Table - N152 CTT Oignies - 14 affiliés : soit 560€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N092 Palette des 3 Vallées - 65 affiliés : soit 2.600€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N220 Vierves - 25 affiliés : soit 1.000€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N215 CTT Treignes - 27 affiliés : soit 1.080€
- Aile Francophone de Tennis de Table - N195 Palette Ollégienne - 48 affiliés : soit 1.920€
- Association des Clubs Francophones de Football - O.C. Nismes - 175 affiliés : soit 7.000€
- Association des Clubs Francophones de Football - U.S. du Viroin-Treignes - 48 affiliés : soit 1.920€
- Association des Clubs Francophones de Football - ENT. SP. Viroin-Olloy - 50 affiliés : soit 2.000€
- Association Francophone de Tennis T.C. Nismes - 26 affiliés : soit 1.040€
- énéosport - Les Pesteus - 77 affiliés : soit 3.080€
- Fédération Belge Francophone de Pétanque - P.C. Les Crayas - 20 affiliés : soit 800€
- Fédération Belge Francophone de Pétanque - La Fanny Nismoise - 11 affiliés : soit 440€
- Fédération des Jeux de Paume Wallonie-Bruxelles - Vierves-sur-Viroin - 5 affiliés : soit 200€
- Fédération Francophone Belge des Marches Populaires - Les Crayas du Thiry - 85 affiliés : soit 3.400€
- Fédération Motocycliste de Belgique - Viroinval Motor Sport - 25 affiliés : soit 1.000€
- Fédération Motocycliste de Belgique - AMC Eau Noire - 22 affiliés : soit 880€
- Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles - C.E. de Oignies - 10 affiliés : soit 400€
- Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles - C.E. de Rolinviaux - 13 affiliés : soit 520€

Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article 764/322-01 du budget ordinaire 2021 de l'Administration Communale.

Article 3 : De transmettre les pièces justificatives au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale sur base desquelles le subside de 29.840€ sera attribué à la Commune de Viroinval.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier et au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale.

4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES - NOUVELLE CONVENTION SUR BASE DE LA LOI DU 24 JUIN 2013 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et, en particulier, l'article 1er §2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le courrier daté du 19 mars 2021 adressé par Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial ;

Considérant que la Province propose au service de la Commune quatre fonctionnaires sanctionneurs provinciaux répondant aux conditions requises par l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les modalités permettant d'appliquer les amendes administratives ;

Vu la convention de partenariat avec la Province de Namur, basée sur la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mesdames Delphine WATTIEZ, Dolores DEVAHIVE et Messieurs François BORGERS et Philippe WATTIAUX en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, conformément à l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

Article 2 : D'approuver la convention relative à la mise à disposition de la Commune de Viroinval de fonctionnaires provinciaux en qualité de fonctionnaires sanctionneurs en application de la loi du 24 juin 2013.

Article 3 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 4 : D'adresser copie de la présente délibération :

- A Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionneur provincial
- Au Collège provincial
- À Monsieur le Procureur du Roi
- À Madame la Chef de Corps de la Zone de Police des 3 Vallées
- Au Directeur Financier.

5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES - NOUVELLE CONVENTION SUR BASE DU DECRET DECHETS DU 5 JUIN 2008 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et, en particulier, l'article 1er §2 ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu les articles D.138 et suivants du Code de l'Environnement (Décret du 6 mai 2019) ;

Vu le courrier daté du 19 mars 2021 adressé par Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire Sanctionneur Provincial ;

Considérant que la Province propose au service de la Commune quatre fonctionnaires sanctionneurs provinciaux répondant aux conditions requises par l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 susvisé ;

Vu la convention de partenariat avec la Province de Namur s'inscrivant dans le cadre de l'application du Décret du 5 juin 2008 susvisé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Mesdames Delphine WATTIEZ, Dolores DEVAHIVE et Messieurs François BORGERS et Philippe WATTIAUX en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, conformément à l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat avec la Province de Namur s'inscrivant dans le cadre de l'application du Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement.

Article 3 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 4 : D'adresser copie de la présente délibération :

- A Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionneur provincial

- Au Collège provincial
- À Monsieur le Procureur du Roi
- À Madame la Chef de Corps de la Zone de Police des 3 Vallées
- Au Directeur Financier.

6 TRAVAUX D'ENDUISAGE EN 2022 - MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ - CHOIX DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu le projet de réalisation de travaux d'enduisages en 2022 dans diverses rues de la commune ;
 Attendu que le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour ce projet est estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 € TVA comprise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1224-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune de VIROINVAL souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle «in house» prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale «INASEP» avec laquelle elle entretient une relation «in house» ;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que l'ensemble des communes de la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 18 et 25 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objectif social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort des rapports d'activités que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 «Constitution» et de l'article 8 «Répartition du capital social» des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-51 (n° de projet 20210024) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : De fixer à 9.680,00 € TVA comprise le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif aux travaux d'enduisages en 2022 dans diverses rues de la commune.

Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 3 : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite «In House conjoint»

Art. 4 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Viroinval et l'INASEP.

Art. 5 : De financer cette dépense par engagement à l'article 421/733-51 (n° de projet 20210024) du budgétaire extraordinaire de l'exercice 2021.

7 PIC 2019-2021 - RÉFECTION DE LA RUE TOINE CULOT À TREIGNES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2019 attribuant le marché "PIC 2019-2021 - Mission d'étude et de coordination sécurité santé pour la réfection de diverses rues de la commune" à la PROVINCE DE NAMUR - Services Techniques & Environnement, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-19.027 C relatif au marché "Réfection de la rue Toine Culot à Treignes" établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR – Services Techniques & Environnement, chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 175.646,00 € hors TVA ou 212.531,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il convient de charger le Service des Marchés publics de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;

- de l'analyse des offres reçues ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021, une partie des coûts est subsidiée par le SPW MOBILITE & INFRASTRUCTURES – Département des infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 26 novembre 2019 s'élève à 617.906,95 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210019) sera proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/05/2021,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 20/05/2021,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-19.027 C et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Toine Culot à Treignes", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR – Services Techniques & Environnement, chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 175.646,00 € hors TVA ou 212.531,66 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De charger le Service des Marchés publics de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;

- de l'analyse des offres reçues.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210019) qui sera proposé à adaptation lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8 PIC 2019-2021 - RÉFECTIONS DE LA RUE FLACHE A OIGNIES ET DE LA RUE ALBERT GREGOIRE A NISMES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2019 attribuant le marché "PIC 2019-2021 - Mission d'étude et de coordination sécurité santé pour la réfection de diverses rues de la commune" à la PROVINCE DE NAMUR - Services Techniques & Environnement, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-19.027 D relatif au marché "Réfections de la rue Flache à Oignies et de la rue Albert Grégoire à Nismes" établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR – Services Techniques & Environnement, chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 406.333,12 € hors TVA ou 491.663,08 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Oignies – Rue Flache : 165.291,04 € hors TVA ou 200.002,16 €, 21% TVA comprise ;

- Nismes – Rue Albert Grégoire : 241.042,08 € hors TVA ou 291.660,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il convient de charger le Service des Marchés publics de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ; - de l'analyse des offres reçues ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021, une partie des coûts est subsidiée par le SPW MOBILITE & INFRASTRUCTURES – Département des infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 26 novembre 2019 s'élève à 617.906,95 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 aux articles qui suivent :

- 421/731-60 (n° de projet 20210022) pour la rue Flache à Oignies qui sera proposé à adaptation dans le cadre de la prochaine modification budgétaire ;

- 421/731-60 (n° de projet 20210018) pour la rue Albert Grégoire à Nismes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/05/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2021,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-19.027 D et le montant estimé du marché "Réfections de la rue Flache à Oignies et de la rue Albert Grégoire à Nismes", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR – Services Techniques & Environnement, chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 406.333,12 € hors TVA ou 491.663,08 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Oignies – Rue Flache : 165.291,04 € hors TVA ou 200.002,16 €, 21% TVA comprise ;

- Nismes – Rue Albert Grégoire : 241.042,08 € hors TVA ou 291.660,92 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De charger le Service des Marchés publics de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;

- de l'analyse des offres reçues.

Art. 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 aux articles qui suivent :

- 421/731-60 (n° de projet 20210022) pour la rue Flache à Oignies qui sera proposé à adaptation dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

- 421/731-60 (n° de projet 20210018) pour la rue Albert Grégoire à Nismes.

Art. 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9 SWDE- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION

Ratifié, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 10 mai 2021 relative à l'objet précité.

10 UNION DES VILLES ET DES COMMUNES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 03 juin 2021 par courrier daté du 27 avril 2021 ;

Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport d'activités

- Coup d'œil sur l'année communale 2020 et sur demain :

Le choix de la résilience, par Monsieur Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

- Approbation des comptes :

- Comptes 2020 - Présentation et rapport du Commissaire ;
- Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises) ;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
- Budget 2021 ;

- Remplacement d'Administrateurs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 03 juin 2021 en vidéoconférence.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 31 mai 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie.

11 OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - OTW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2021- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 09 juin 2021 par lettre recommandée datée du 10 mai 2021 ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Monsieur François MATHY ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;

- Affectation du résultat ;

- Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

- Décharge aux Commissaires aux comptes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner son délégué, Monsieur François MATHY, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société, le 09 juin 2021 en tant que mandataire spécial.

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

12 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale A.I.E.G ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 09 juin 2021 à 18h30 en visioconférence par courriel daté du 03 mai 2021 et par courrier daté du 04 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
3. Rapport du Commissaire Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 ;
5. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, impérativement avant la date de l'Assemblée Générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 09 juin prochain ; Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée Générale organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY et Alain BOUKO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'AIEG qui se tiendra le 09 juin 2021 et de transmettre à l'AIEG la présente délibération portant vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Article 2 : De voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2021

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration - Résultat du vote : unanimité
2. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD - Résultat du vote : unanimité
3. Rapport du Commissaire Réviseur - Résultat du vote : unanimité
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 - Résultat du vote : unanimité

5. Répartition des dividendes et date de mise en paiement - Résultat du vote : unanimité
6. Décharge à donner aux Administrateurs - Résultat du vote : unanimité
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur - Résultat du vote : unanimité.

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'AIEG

13 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2021 par courriel et par courrier datés du 11 mai 2021 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2020 ;
- Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2020 ;
- Rapport du Commissaire - Réviseur pour l'exercice 2020 ;
- Approbation des comptes annuels 2020 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
- Décharge à donner au Commissaire - Réviseur pour sa mission ;
- Approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration ;
- Lecture et approbation du procès - verbal de la séance ;
- Communications diverses ;

Vu que la Commune de Viroinval est représentée par 3 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE ;

Vu la délibération adoptée en séance le 30 août 2019 désignant Madame Emilie MALOSTO en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE au sein des assemblées générales de la S.C.R.L Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35 ;

Considérant les mesures prises au niveau national pour limiter la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant la demande de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire de donner pouvoir à un seul représentant ;

Considérant que cette demande est exceptionnelle afin de permettre la mise en place des règles de distanciation sociale et ainsi de garantir la protection de la santé de chacun des membres participants ;

Considérant que les 3 représentants à l'Assemblée générale sont : Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LANGE et Emilie MALOSTO ;

Considérant qu'il convient de désigner un seul représentant à titre exceptionnel ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire du 10 juin 2021 ;

16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins, dont un nul ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 8 voix pour ;
- Madame Morgane LANGE obtient 5 voix pour ;
- Madame Emilie MALOSTO obtient 2 voix pour ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Françoise ROSCHER - PRUMONT pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire du 10 juin 2021 et ce, à titre exceptionnel, dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus Covid-19.

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale repris ci-dessus.

Article 3 : De charger sa déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 31 mai 2021.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

14 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale A.I.E.G ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à la nouvelle intercommunale TRANS&WALL (née de la scission partielle de l'AIEG) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du mardi 15 juin 2021 à 18h00 en visioconférence par courriel daté du 30 avril 2021 et par courrier daté du 28 avril 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

- 1. Fonctionnement de l'Intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés ;
- 2. Fonctionnement de l'intercommunale - Démission d'un Administrateur ;
- 3. Émission de nouvelles actions de catégorie A ;
- 4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
- 5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
- 6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2020 ;
- 8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
- 9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, impérativement avant la date de l'Assemblée Générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 15 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée Générale organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ; Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}: De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'intercommunale TRANS&WALL qui se tiendra le 15 juin 2021 et transmet à l'intercommunale TRANS&WALL la présente délibération portant vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Article 2: De voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021

- Point 1: Fonctionnement de l'Intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés - Résultat du vote : unanimité
- Point 2: Fonctionnement de l'intercommunale - Démission d'un Administrateur - Résultat du vote : unanimité
- Point 3: Émission de nouvelles actions de catégorie A - Résultat du vote : unanimité
- Point 4: Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration - Résultat du vote : unanimité
- Point 5: Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD - Résultat du vote : unanimité
- Point 6: Rapport du Commissaire Réviseur - Résultat du vote : unanimité

- Point 7: Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2020 - Résultat du vote : unanimité
- Point 8: Décharge à donner aux Administrateurs - Résultat du vote : unanimité
- Point 9 Décharge à donner au Commissaire Réviseur - Résultat du vote : unanimité.

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TRANS&WALL.

15 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'affiliation de la commune de Viroinval à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Alain BOUVY ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courriel daté du 12 mai 2021 et par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Viroinval souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Viroinval a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1: Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
à l'unanimité.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
à l'unanimité.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
à l'unanimité.
- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
à l'unanimité.

La Commune de Viroinval reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de Viroinval doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

16 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 par courriel daté du 03 mai 2021 et par courrier daté du 17 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du rapport d'activités 2020 ;
- Approbation des comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Approbation du rapport de gestion 2020 ;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation de Monsieur Laurent D'ALTOE, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy FAYS ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge aux Réviseurs ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Emilie MALOSTO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2020 ;

- D'approuver les comptes 2020 ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
- D'approuver le Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- D'approuver le rapport de gestion 2020 ;
- D'approuver le rapport spécifique de prises de participations ;
- D'approuver la désignation de Monsieur Laurent D'ALTOE, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy FAYS ;
- D'approuver la décharge aux Administrateurs ;
- D'approuver la décharge aux Réviseurs.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 par courriel daté du 03 mai 2021 et par courrier daté du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du rapport d'activités 2020 ;
- Approbation des comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Approbation du rapport de gestion 2020 ;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY ; Vu la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2020 ;
- D'approuver les comptes 2020 ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
- D'approuver le rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- D'approuver le rapport de gestion 2020 ;
- D'approuver le rapport spécifique de prises de participations ;
- D'approuver la décharge aux Administrateurs ;
- D'approuver la décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 par courriel daté du 03 mai 2021 et par courrier daté du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du rapport d'activités 2020 ;
- Approbation des comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Approbation du rapport de gestion 2020 ;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ; Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Karim FATTAH et Morgane LANGE ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2020 ;
- D'approuver les comptes 2020 ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
- D'approuver le rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- D'approuver le rapport de gestion 2020 ;
- D'approuver le rapport spécifique de prises de participations ;
- D'approuver la décharge aux Administrateurs ;
- D'approuver la décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

19 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 par courriel daté du 03 mai 2021 et par courrier daté du 17 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du rapport d'activités 2020 ;
- Approbation des comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Approbation du rapport de gestion 2020 ;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976

organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2020 ;
- D'approuver les comptes 2020 ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
- D'approuver le rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- D'approuver le rapport de gestion 2020 ;
- D'approuver le rapport spécifique de prises de participations ;
- D'approuver la décharge aux Administrateurs ;
- D'approuver la décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

20 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 par courrier daté du 28 avril 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- Décharge aux Administrateurs ;

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire un délégué au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Karim FATTAH et Morgane LANGE; Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- D'approuver la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- D'approuver la présentation et approbation des comptes 2020 ;
- D'approuver la décharge aux Administrateurs ;
- D'approuver la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- D'approuver la désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

21 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire (en visioconférence) du 23 juin 2021 par courriel daté du 30 avril 2021 et par courrier daté du XXX 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ;
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats 2020 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Composition du Conseil d'Administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement);
- Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
- Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, impérativement avant la date de l'Assemblée Générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que, pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée Générale organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Pierre MATHYS, Vanessa LENOIR, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUKO, Alain BOUVY ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tiendra le 23 juin 2021 et transmet à l'INASEP la présente délibération portant vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Article 2 : De voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 - Résultat du vote : unanimité
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats 2020 - Résultat du vote : unanimité
- Décharge aux Administrateurs - Résultat du vote : unanimité
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Résultat du vote : unanimité
- Composition du Conseil d'Administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement) - Résultat du vote : unanimité
- Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu - Résultat du vote : unanimité
- Rapport spécifique sur les prises de participation - Résultat du vote : unanimité.

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

22 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2021 par courriel daté du 03 mai 2021 et par courrier daté du 17 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

► **Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2020 ;
3. Approbation des comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du rapport de gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Jacques MONTY et Karim FATTAH ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2020 ;
- D'approuver les comptes 2020 ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
- D'approuver le Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- D'approuver le rapport de gestion 2020 ;
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- D'approuver la Décharge aux Administrateurs ;
- D'approuver la décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 24 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

23 ETHIAS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 6 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Co srl ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2021 par courrier datés du 29 avril 2021 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 24 avril 2019 de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN au sein des assemblées générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 ;
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat ;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
- Désignations statutaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, à cette Assemblée générale annuelle ordinaire de ladite Société le 30 juin 2021 en tant que mandataire spécial.

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

24 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 08 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	7.781,26	7.817,08
Recettes extraordinaires	1.794,74	2.437,31
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.850,00	1.921,59
Dépenses ordinaires	6.726,00	4.682,67
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.576,00	10.254,39
Dépenses totales	9.576,00	6.604,26
Résultat (boni)		<u>3.650,13</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Mazée ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.650,13 €.

25 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - COMPTE 2020 – APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 31 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 08 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	8.565,61	8.620,25
Recettes extraordinaires	174,39	1.857,84
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.130,00	2.092,85
Dépenses ordinaires	5.610,00	4.598,21
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	8.740,00	10.478,09
Dépenses totales	8.740,00	6.691,06
Résultat (boni)		<u>3.787,03</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Treignes ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.787,03 €.

26 FABRIQUE D'EGLISE DE VIERVES-SUR-VIROIN - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 16 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Verves-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	5.008,20	4.574,02
Recettes extraordinaires	5.410,80	11.655,20
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.884,00	1.865,28
Dépenses ordinaires	6.535,00	2.715,80
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	10.419,00	16.229,22
Dépenses totales	10.419,00	4.581,08
Résultat (boni)		<u>11.648,14</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Verves-sur-Viroin ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Verves-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 11.648,14€.

27 FABRIQUE D'EGLISE DE LE MESNIL - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 12 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Le Mesnil arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	8.856,32	8.768,38
Recettes extraordinaires	2.000,00	2.000,00
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.680,00	1.551,39
Dépenses ordinaires	6.756,10	5.743,94
Dépenses extraordinaires	2.420,22	2.480,96
Recettes totales	10.856,32	10.768,38
Dépenses totales	10.856,32	9.776,29
Résultat (boni)		<u>992,09</u>

Vu l'erreur dans la somme des dépenses du Chapitre I s'élevant à 1.551,79 € au lieu de 1.551, 39 € ;

Considérant qu'il convient d'adapter le compte 2020 tel que ci-dessous :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	8.856,32	8.768,38
Recettes extraordinaires	2.000,00	2.000,00
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.680,00	1.551,79
Dépenses ordinaires	6.756,10	5.743,94
Dépenses extraordinaires	2.420,92	2.480,96
Recettes totales	10.856,32	10.768,38
Dépenses totales	10.856,32	9.776,69
Résultat (boni)		<u>991,69</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Le Mesnil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 modifié de la Fabrique d'église de Le Mesnil aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 991,69 €.

28 FABRIQUE D'EGLISE DE OIGNIES-EN-THIERACHE - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 27 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Oignies-en-Thiérache arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	16.168,18	12.478,99
Recettes extraordinaires	-	731,46
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.175,00	2.988,41
Dépenses ordinaires	10.694,05	6.801,33
Dépenses extraordinaires	299,13	-
Recettes totales	16.168,18	13.210,45
Dépenses totales	16.168,18	9.789,74
Résultat (boni)		<u>3.420,71</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Oignies-en-Thiérache ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Oignies-en-Thiérache aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.420,71 €.

29 FABRIQUE D'EGLISE DE OLLOY-SUR-VIROIN - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 20 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Olloy-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	13.622,98	13.583,90
Recettes extraordinaires	3.679,00	4.872,48
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.150,00	2.552,52
Dépenses ordinaires	12.351,98	9.170,42
Dépenses extraordinaires	800,00	720,51
Recettes totales	17.301,98	18.456,38
Dépenses totales	17.301,98	12.443,45
Résultat (boni)		<u>6.012,93</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Olloy-sur-Viroin ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Olloy-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 6.012,93 €.

30 FABRIQUE D'EGLISE DE NISMES - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 17 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 19 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Nismes arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	5.696,48	5.339,79
Recettes extraordinaires	8.138,52	12.939,40
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.425,00	2.291,09
Dépenses ordinaires	6.410,00	2.760,47
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	13.835,00	18.279,19
Dépenses totales	13.835,00	5.051,56
Résultat (boni)		<u>13.227,63</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Nismes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents :
Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Nismes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 13.227,63 €.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT quitte la séance

31 FABRIQUE D'EGLISE DE DOURBES - COMPTE 2020 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 21 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 avril 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Dourbes arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires	7.025,21	6.529,97
Recettes extraordinaires	2.254,52	3.343,74
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.232,00	917,31
Dépenses ordinaires	6.095,73	5.268,87
Dépenses extraordinaires	952,00	352,00
Recettes totales	9.279,73	9.873,71
Dépenses totales	9.279,73	6.538,18
Résultat (boni)		<u>3.335,53</u>

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2020 de la Fabrique de Dourbes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Dourbes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.335,53€.

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT rentre en séance.

32 ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE SUR LES TERRITOIRES DU LOT N°18, LIEU-DIT "NISMES, PETIT TIENNE"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 26 juin 2012, de procéder à la location des territoires de chasse de Nismes, lieu-dit Petit-Tienne, par soumissions en faveur de Monsieur Rénald BUTTIGNOL, pour la période du 1er mars 2013 jusqu'au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 5 février 2016 ;

Vu qu'à la date d'échéance visée plus haut, ce territoire sera libre de toute location ;

Vu que les négociations entamées avec les précédents locataires n'ont pas réussi à aboutir à un résultat satisfaisant pour les parties ;

Vu qu'il est opportun de conclure au plus vite un nouveau bail de chasse pour ces territoires ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 22 février 2021, relative à la mise en location en gré à gré avec publicité du droit de chasse sur le lot 18 "Nismes, lieu-dit Pettit Tienne" ;

Vu les offres reçues suite à la publicité réalisée autour de cette mise en relocation ; Vu que deux candidats acquéreurs se sont manifestés ;

Vu l'offre, d'un montant de 700,00 € hors frais pour la superficie chassable, reçue le 1er avril 2021 de Monsieur Rénald BUTTIGNOL ;

Considérant qu'au 30 avril 2021, dernier délai pour déposer une surenchère, aucune nouvelle offre n'a été reçue ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Réналd BUTTIGNOL**, domicilié Rue Pont-Pavot, 21 à 5660 Frasnes-lez-Couvin, à partir du **1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030**, le droit de chasse sur divers territoires communaux du **lot 18 de "Nismes, Petit-Tienne"** et pour une superficie totale de **27 hectares 19 ares et 22 centiares**, dont **2 hectares 59 ares et 60 centiares** sont considérés comme chassables.

Article 2 : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges et les clauses particulières qui régiront cette location.

Article 3 : D'arrêter le montant de la location annuelle à **700,00 €** hors frais et hors précompte pour la partie chassable, **soit pour la première année 269,65 € / Ha**. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de l'**indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

Article 4 : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

Article 5 : En application de l'article 61 des clauses particulières, le locataire est dispensé de fournir une caution bancaire.

Article 6 : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

33 PRESTATIONS DE CONSULTANCE FISCALE SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE DISPENSE PARTIELLE DE VERSEMENT DE PRÉCOMPTÉ PROFESSIONNEL - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus (CIR), notamment les articles 275/1 à 275/10 inclus, à l'exception de l'article 275/7 alinéa 4, réglant diverses dispenses de versement de précompte professionnel pour certains débiteurs de précompte professionnel ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Prestations de consultance fiscale spécialisée en matière de dispense partielle de versement de précompte professionnel", le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par simple facture acceptée pour marché de faible montant ;

Considérant que ce crédit sera financé par le budget ordinaire de l'exercice 2021, article 124/122-01 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Prestations de consultance fiscale spécialisée en matière de dispense partielle de versement de précompte professionnel". Le montant est estimé à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par simple facture acceptée pour marché de faible montant.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 124/122-01. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

34 NISMES - PARCELLES SON C 4A, 4B, 4C ET 4D - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT EN FAVEUR DU PARC NATUREL VIROIN-HERMETON

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Considérant qu'il a été constaté que le Parc Naturel Viroin-Hermeton occupe, depuis plusieurs années, des parcelles communales situées à NISMES, lieu-dit Gosneuchamp et cadastrées section C 4A , 4B, 4C et 4D, sans aucune convention d'occupation ;

Vu le courrier adressé en date du 24 décembre 2020 à Monsieur Joël DATH, Directeur du Parc Naturel Viroin-Hermeton, afin qu'il prenne contact avec Monsieur Laurent CHABOT du service Cadre de Vie, afin de confirmer la superficie occupée ;

Considérant la visite sur place en date du 12 janvier 2021 de Monsieur Laurent CHABOT en compagnie de Monsieur Stéphane TOMBEUR, en charge du PCDN à Viroinval, afin de délimiter l'endroit occupé par les activités du Parc Naturel Viroin-Hermeton dans le cadre des différents projets ;

Vu la demande d'avis adressée en date du 15 février 2021 à Monsieur François DELACRE étant donné que les parcelles concernées font partie du territoire de chasse "Les Abannets" ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur François DELACRE, reçu en nos services le 10 mars 2021, conditionné aux remarques suivantes :

- Cette zone doit garder un caractère forestier

- Toute coupe d'arbre ainsi que tout projet d'aménagement devra être soumis à l'autorisation du Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées section C 4A, 4B, 4C et 4D, sont classées en zone d'activité économique mixte au plan de secteur et ne font pas partie d'une zone Natura 2000 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2021 d'établir une convention d'occupation pour ces parcelles avec le Parc Naturel Viroin-Hermeton en reprenant les conditions émises par le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que cette occupation date de plusieurs années et n'a jamais posé de problèmes en termes de cohabitation avec les chasseurs, le collège communal a également décidé, durant cette séance, de ne pas modifier le cahier des charges pour le territoire des Abannets ;

Vu le projet de convention transmis à Monsieur Joël DATH, Directeur du Parc Naturel Viroin-Hermeton en date du 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval (Régie foncière) et le Parc Naturel Viroin-Hermeton portant sur l'occupation à titre gratuit des parcelles communales situées à NISMES, lieu-dit Gosneuchamp, cadastrées section C 4A , 4B, 4C et 4D pour une superficie 80 A 10 CA.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : Les frais d'enregistrement seront à charge de l'exploitant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur Grégory DUJARDIN, Président du Parc naturel Viroin-Hermeton, et au Directeur financier pour information.

35 NISMES - RUE GRANDE - CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE EN FAVEUR DE MONSIEUR MAURICE HAYOT - RESILIATION

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Considérant la visite de Monsieur Maurice HAYOT en nos services en date du 17 juin 2014 afin de solliciter l'occupation du domaine public le long de l'Eau Noire derrière les garages cadastrés section A 648 C et 648 D afin d'y stocker son bois de chauffage ;

Vu le Collège communal, en séance du 20 juin 2014, prenant connaissance de la demande de Monsieur HAYOT souhaitant pouvoir occuper le domaine public le long de l'Eau Noire derrière les garages cadastrés section A 648 C et 648 D et accordant à Monsieur HAYOT l'autorisation d'occuper le domaine public, à titre précaire, moyennant un loyer forfaitaire de 23,04€ par an ;

Vu le contrat de location, signé par Monsieur Maurice HAYOT et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal en séance du 29 août 2014 ;

Considérant que, suivant celui-ci, l'Administration communale donnait en location une partie du domaine public d'une contenance de +/- 70m², à titre précaire, pour une durée indéterminée à partir du 1er juillet 2014 ;

Vu l'article 6 du présent contrat précisant que chaque partie se réserve le droit de mettre fin au bail moyennant un préavis minimum de 15 jours par lettre recommandée ou exploit d'huissier ;

Vu le décès de Monsieur Maurice HAYOT survenu en date du 5 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de Monsieur Jacques HAYOT (fils de Monsieur Maurice HAYOT) reçu en date du 31 mars 2021, demandant de mettre fin au contrat de location de son papa ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article unique : De résilier le contrat de location à titre précaire signé par Monsieur Maurice HAYOT et l'Administration communale approuvé par le Conseil communal le 29 août 2014 relatif une partie du domaine public situé le long de l'Eau Noire et d'une contenance de +/- 70m².

36 OLLOY - PARCELLE SON B 321 C (PIE) - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE M. ET MME BOURJAC-SBILLE POUR UNE SUPERFICIE DE 20 CA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande, reçue en date du 25 septembre 2020, de Monsieur et Madame BOURJAC-SBILLE, domiciliés rue Edmond Peny, 3 à 7140 MORLANWEZ, d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée Section B 321 C afin de disposer d'un espace privatif extérieur pour leur seconde résidence sise rue Cheraivoie, 3B à OLLOY ;

Considérant qu'un égout traverse la parcelle concernée, qu'elle jouxte l'école communale d'Olloy, qu'elle constitue une ruelle qui fait moins de 3 mètres de large et qu'il est important de conserver un accès aisé pour les piétons se rendant à l'école ;

Vu le Collège communal, en séance du 14 décembre 2020, décidant de ne pas autoriser l'achat de la partie de la parcelle cadastrée section B 321 C mais autorisant Monsieur et Madame BOURJAC - SBILLE à occuper la parcelle cadastrée section B 321 c (pie) à Olloy, rue Cheraivoie, jouxtant leur habitation, moyennant l'entretien de celle-ci à leur charge et en laissant un espace suffisant (1 mètre) pour laisser l'accès aux services de secours ;

Considérant que, le 24 février 2021, Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, s'est rendu sur place afin de déterminer la superficie occupée et le type d'aménagements et de clôture à poser ;

Considérant que les aménagements envisagés ne sont pas soumis à permis ;

Vu le Collège communal, en séance du 26 avril 2021, autorisant Monsieur et Madame BOURJAC - SBILLE à occuper la partie de la parcelle cadastrée section B 321 c (pie) à Olloy, rue Cheraivoie, jouxtant leur habitation, et à l'aménager comme ils le souhaitent et fixant à 25€/an annexé annuellement le montant à payer pour cette occupation ;

Considérant que cette autorisation est soumise au maintien dans un état de propreté permanent du site, avec une attention particulière aux déjections canines, cet endroit étant répertorié comme point noir à ce sujet ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Monsieur et Madame BOURJAC-SBILLE, relatif à la partie de la parcelle située à OLLOY (rue Cheraivoie) et cadastrée Section B 321 C (pie) d'une contenance de 20 CA pour un montant de 25€/an indexé annuellement.

37 OLLOY - PARCELLES SON B 1025 B (PIE) ET 1029 H D'UNE SUPERFICIE DE 3 HA 21 A - CONTRAT DE BAIL DE CARRIERE EN FAVEUR DE M. PHILIPPE MATHY

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1221-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Vu le Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3: des règles particulières aux baux à ferme et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu le Conseil communal en séance du 28 janvier 1972, adoptant le règlement communal sur les syries ;

Considérant que Monsieur Robert BASTIN disposait des parcelles cadastrées section B 1025 (pie) et 1029 H pour une superficie de 3 HA 21 CA depuis le 10 mai 1979 ;

Vu le décès de Monsieur Robert BASTIN survenu en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Philippe MATHY du 12 novembre 2020, nous informant qu'il exploite les parcelles cadastrées section B 1025 (pie) et 1029 H à la place de Monsieur BASTIN depuis plus de 20 ans et de son intérêt de poursuivre la location de ces parcelles ;

Vu le Collège communal du 18 janvier 2021 décidant de lancer une nouvelle procédure d'adjudication destinée aux agriculteurs en activité, avec publicité, pour la mise en location de ces terrains communaux et ce, afin de respecter la législation sur le bail à ferme ;

Vu le Collège communal du 22 février 2021 décidant de revenir sur sa décision du 18 janvier 2021 et de proposer à Monsieur MATHY de louer les parcelles cadastrées section B 1025 B et B 1029 H ;

Vu le courrier de Monsieur Philippe MATHY reçu en date du 17 mars 2021, marquant son accord quant à la proposition du Collège et à la rédaction d'un contrat de location à son nom ;

Vu le Collège communal du 26 avril 2021 décidant de conclure avec Monsieur Philippe MATHY un bail de carrière, à savoir un bail d'une durée de minimum 27 ans et expirant d'office, sans possibilité de renouvellement, lorsque le preneur atteint l'âge de la retraite, chargeant le Directeur financier de fixer le prix de la location en fonction des barèmes en vigueur et désignant Monsieur Laurent CHABOT afin d'établir l'état des lieux qui sera annexé au bail, conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que Monsieur MATHY occupe les parcelles concernées depuis de nombreuses années, il ne sera pas procédé à l'analyse des sols ;

Considérant que la conclusion du contrat de bail de carrière doit être constatée par un acte authentique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De charger le Comité d'Acquisition– Direction de Namur de la rédaction du contrat de bail de carrière en faveur de Monsieur Philippe MATHY pour les parcelles se situant à Olloy et cadastrées section B 1025 B et B 1029 H pour une superficie totale de 3 HA 21 A.

38 OIGNIES - PARCELLE SON A 324 (PIE) ET EXCEDENT DE VOIRIE SITUE CHEMIN DU SOHY D'UNE SUPERFICIE DE 17 A 92 CA - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE M. ERIC BUCHET

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur Eric BUCHET, domicilié rue de la Cure, 15 à 5670 OIGNIES, de louer une partie de la parcelle cadastrée section A 324 afin d'y mettre ses moutons, reçue par courrier électronique en date du 28 mars 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 19 avril 2021 marquant un accord de principe sur la demande d'occupation introduite par Monsieur BUCHET sous réserve de laisser l'accès libre aux usagers des parcelles contiguës et chargeant le Service Cadre de Vie de se rendre sur place avec Monsieur BUCHET afin de délimiter la surface exacte à occuper ;

Vu la visite sur place de Monsieur Laurent CHABOT, en compagnie de Monsieur BUCHET, en date du 4 mai 2021, délimitant la surface occupée à une superficie totale de 17 A 92 CA, à savoir :

- Portion de la parcelle Son A 324 (à gauche de la servitude)

- Portion de 50 mètres de l'excédent de voirie au chemin du Sohy (en face du centre Chantecler) ;

Vu le courrier adressé à Monsieur Eric BUCHET en date du 6 mai 2021 afin de connaître son offre pour l'occupation de cette parcelle ;

Considérant l'offre de Monsieur BUCHET reçue par courrier électronique, le 11 mai 2021, pour un montant de 21,50€/an ;

Vu la décision du Collège du 17 mai 2021 marquant son accord sur l'offre reçue et chargeant le Service Finances et Régie d'établir un contrat de location ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Monsieur Eric BUCHET relatif à la parcelle cadastrée section A 324 (pie) et à une portion de l'excédent de voirie au Chemin du Sohy (en face du centre Chantecler) pour une superficie totale de 17 A 92 CA pour un montant de 21,50€/an indexé annuellement.

39 ECOLE DE OIGNIES - REPARATION TOITURE - PAIEMENT DE LA FACTURE N°2887 (EMILE DONNAY) - APPROBATION DE LA DEPENSE MANDATEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant du fait que la facture n°2887 d'un montant de 1.743,38€ de Monsieur Emile DONNAY reçue au service Finances en date du 1er avril 2021, concerne des travaux de réparation de la toiture de l'école de OIGNIES (fuites dans la salle de gymnastique) réalisés en décembre 2020 à la demande expresse de Monsieur Denis BERTRAND, Échevin des Travaux ;

Considérant qu'à ce jour le crédit restant disponible à l'article 722/12503-02 de l'exercice 2020 (618,34€) est insuffisant pour payer l'entièreté de la facture ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2021 d'engager en urgence le montant de 618,34€ sur l'article 722/12503-02 de l'exercice 2020 et le montant de 1.125,04€ sur l'article 722/12503-02 de l'exercice 2021 en faveur de Monsieur Emile DONNAY, rue Monique, 9 à 5660 COUVIN afin de régler la facture n°2887 ;

Considérant que le montant de 1.125,04€ sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire, article 722/12503-02/2020 pour régularisation ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la dépense engagée par le Collège communal en séance du 26 avril 2021, soit 1.723,38€ relatif à la facture n°2887 de Monsieur Emile DONNAY.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée au Budget ordinaire des exercices 2020 et 2021, article 722/12503-02.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

40 ORGANISATION DU CENTRE RECREATIF ET DE LOISIRS DE VIROINVAL DU 19 JUILLET AU 06 AOÛT INCLUS - DECISION DE PRINCIPE

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 19/07/2021 au 06/08/2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'organiser le Centre Récréatif et de Loisirs du 19/07/2021 au 06/08/2021.

Art. 2 : De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE).

Art. 3 : De fixer un tarif de 5€ par jour ouvrable (potage compris) et par enfant.

Art. 4 : Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2021.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Jacques MONTY quitte la séance

41 OCCUPATION D'ETUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2021- FIXATION DE LA REMUNERATION

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant les étudiants pour l'été 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que la subvention de la Région wallonne dans le cadre du projet Eté Solidaire est liée à l'octroi d'une rémunération de 7,20€/heure brut ;

Considérant qu'il convient d'aligner le salaire minimum sur ce barème imposé par la Région wallonne ;

Vu la proposition du Collège communal de fixer les rémunérations comme suit :

- a. à 7,20€ brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- b. à 7,20€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- c. à 7,63€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;
- d. à 7,63€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Vu la proposition, en séance, du groupe POUR et de la Conseillère Delphine LEBON de porter les rémunérations à :

- a. à 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- b. à 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- c. à 8,50€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ; à 8,50€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art 1^{er} : De fixer la rémunération :

- a. à 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- b. à 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Eté Solidaire ;
- c. à 8,50€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;
- d. à 8,50€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Art. 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2021. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Monsieur Jacques MONTY rentre en séance.

42 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15.04.2021-RATIFICATION

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 26 avril 2021 relative à l'objet précité

43 OLLOY FOOTBALL - RENOVATION DU CHAUFFAGE ET DES SANITAIRES DES VESTIAIRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique pour le marché « FOURNITURE ET POSE D'UNE CHAUDIERE GAZ PROPANE SANS EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'UN BOILER GAZ PROPANE » ;

Considérant que ce marché est destiné à la rénovation des sanitaires et du chauffage des vestiaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000 € hors TVA ou 20.570 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-54 projet 20210040 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 17.000 € hors TVA ou 20.570 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-54 projet 20210040.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

44 OLLOY FOOTBALL - ISOLATION ET CIMENTAGE EXTERIEUR DES VESTIAIRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique pour le marché « TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CIMENTAGE DES VESTIAIRES DU FOOTBALL D'OLLOY » ;
Considérant que ce marché est destiné à isoler et cimenter les vestiaires ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.000 € hors TVA ou 22.990 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-54 projet 20210040 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 19.000 € hors TVA ou 22.990 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-54 projet 20210040 ;
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

45 COMMISSION DES TRAVAUX - DESIGNATION DE LA PRESIDENCE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34, paragraphe 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;
Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 29 août 2007, portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances, la seconde les travaux ;
Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;
Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;
Attendu que le Conseil communal de Viroinval du 28 avril 2021 a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 51 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil proposé par l'opposition, prévoyant, d'une part, une proportionnalité dans les Présidences de commissions et, d'autre part, une incompatibilité entre une fonction exécutive au sein du Collège communal et une présidence de commission ;
Attendu qu'il convient, dès lors, de modifier la présidence de la Commission des Travaux ;
Attendu que le groupe POUR propose la candidature de Monsieur Alain BOUVY pour assurer la Présidence de la Commission des Travaux ;
Considérant que les votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont adressés au directeur général, par voie électronique, tel que stipulé dans le décret du 1er octobre 2020 ;
Considérant que le Directeur général se charge d'anonymiser les votes dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal ;
PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un président au sein de la Commission des Travaux conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 16 bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Alain BOUVY obtient 15 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Alain BOUVY en qualité de Président de la Commission des Travaux.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

46 COMMISSION DES FINANCES - DESIGNATION DE LA PRESIDENCE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34, paragraphe 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 29 août 2007, portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances, la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Attendu que le Conseil communal de Viroinval du 28 avril 2021 a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 51 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil proposé par l'opposition, prévoyant, d'une part, une proportionnalité dans les Présidences de commissions et, d'autre part, une incompatibilité entre une fonction exécutive au sein du Collège communal et une présidence de commission ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de modifier la présidence de la Commission des Finances ;

Attendu que le groupe Récit propose la candidature de Monsieur Pierre MATHYS pour assurer la Présidence de la Commission des Finances ;

Considérant que les votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont adressés au directeur général, par voie électronique, tel que stipulé dans le décret du 1er octobre 2020 ;

Considérant que le Directeur général se charge d'anonymiser les votes dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un président au sein de la Commission des Finances conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé 16 bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Pierre MATHYS obtient 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Pierre MATHYS en qualité de Président de la Commission des Finances.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

47 CARRIERE DE FRIMOYE - INFORMATION - ETAT DE LA SITUATION

A la demande des Conseillers du groupe POUR et de Madame la Conseillère Delphine LEBON un point d'information concernant l'état de la situation dans le dossier de la carrière Frimoye à Olloy-sur-Viroin a été ajouté à l'ordre du jour de la séance.

1° Suite aux discussions/négociations en cours, un accord est-il intervenu entre les deux parties ? Le cas échéant, un « pacte transactionnel » est-il formellement conclu et validé par le Collège communal ?

Monsieur le Bourgmestre répond : Oui.

2° Dans l'affirmative, quel est le contenu de cette transaction ? Quels montants la Commune de Viroinval percevra-t-elle et selon quelles modalités ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : "Il a été convenu que la société Meuse Travaux verse la somme de 130.000 € HTVA à la Régie Foncière de Viroinval à titre de redevance sur le volume infractionnel prélevé. Durant la durée du bail 2012-2021, la société Meuse Travaux aura versé une redevance totale de 305.000 € HTVA. Le versement des 130.000 € sera réalisé selon un plan d'apurement octroyé par le Directeur financier sur 10 mois (10 versements de 13.000 € htva) période durant laquelle la société Meuse Travaux aura encore accès à la carrière pour enlever les volumes déjà extraits de la paroi mais pas encore exportés hors du site."

3° Une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la carrière de Frimoye sera-t-elle relancée et selon quel calendrier ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : "La société Meuse Travaux n'a pas souhaité reconduire la convention pour les 9 prochaines années. Une procédure d'appel d'offres sera présentée au

conseil communal du mois de juin 2021. Elle concernera l'extraction de roche calcaire pour un volume estimé de 130.000 m³. Le prix de départ demandé sera de 1,31 € de la tonne HTVA. La nouvelle concession commencera le 01 janvier 2022."

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h50

Monsieur le Président clôture la séance à 00h10

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN